

VILLE D'INZINZAC-LOCHRIST CAMPAGNE DE RAVALEMENT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Article 1 – Objet

La Commune d'Inzinzac-Lochrist poursuit la campagne de ravalement de façade, assortie de subventions, sur le périmètre défini par les plans annexés. A titre exceptionnel, le ravalement de façade d'un immeuble situé en lisière des périmètres pourra être subventionné.

Article 2 – Bénéficiaires

Propriétaires occupants

Il y a trois taux déterminés par le revenu fiscal de référence du foyer :

- 20 % dans la limite de 1000 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 15 % dans la limite de 750 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 10 % dans la limite de 500 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour une demande déposée en 2023, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2022 indiqué sur votre feuille d'impôts.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES PO (propriétaires occupants)

Nombre de personnes occupant le logement	20%	15%	10%
1	16 229 €	20 805 €	Sans conditions de ressources
2	23 734 €	30 427 €	
3	28 545 €	36 591 €	
4	33 346 €	42 748 €	
5	38 168 €	48 930 €	
Par personne supplémentaire	4 813 €		

Propriétaires bailleurs et autres catégories

Un taux unique de subvention, fixé à 10 % dans la limite de 500 € est accordé aux propriétaires bailleurs et aux autres catégories de propriétaires (commerces, bureaux...).

Article 3 – Calcul et versement de la subvention

La subvention est calculée, sur présentation de facture acquittée, et après passage du service instruisant la demande, pour constater l'achèvement et la conformité des travaux.

En cas d'absence du syndic ou de mandataire de fonds désigné, la subvention est versée à chaque copropriétaire selon sa quote-part.

Article 4 - Nature des travaux

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont tous les travaux de ravalements de façades (lavage, sablage, peinture et éventuellement réfection des enduits) permettant d'aboutir au but général poursuivi.

Article 5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comportera :

- Une lettre signée du demandeur adressée à Madame le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST.

- Pour les propriétaires occupants uniquement : une copie du dernier avis d'imposition, de la taxe foncière et du livret de famille.

- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

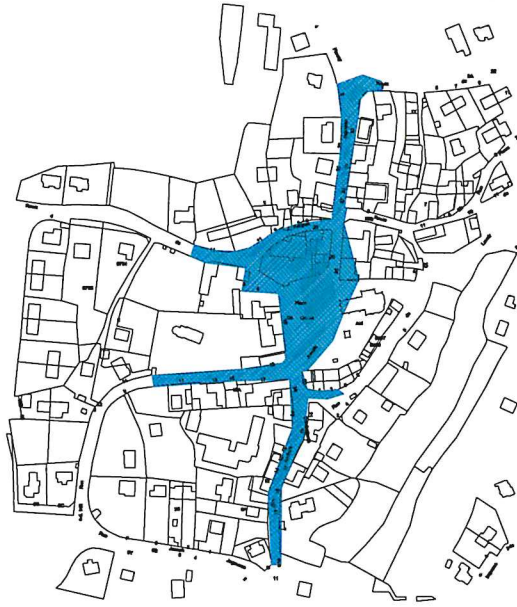
Le dossier de demande de subvention sera présenté à un groupe de travail composé de Madame Le Maire et des services qui jugeront de l'éligibilité des travaux projetés au regard du présent règlement. Pour pouvoir prétendre à une subvention, le propriétaire ou les copropriétaires devront respecter les principes et objectifs généraux de l'opération ainsi que les prescriptions données par l'équipe opérationnelle.

Article 6 – Information du demandeur

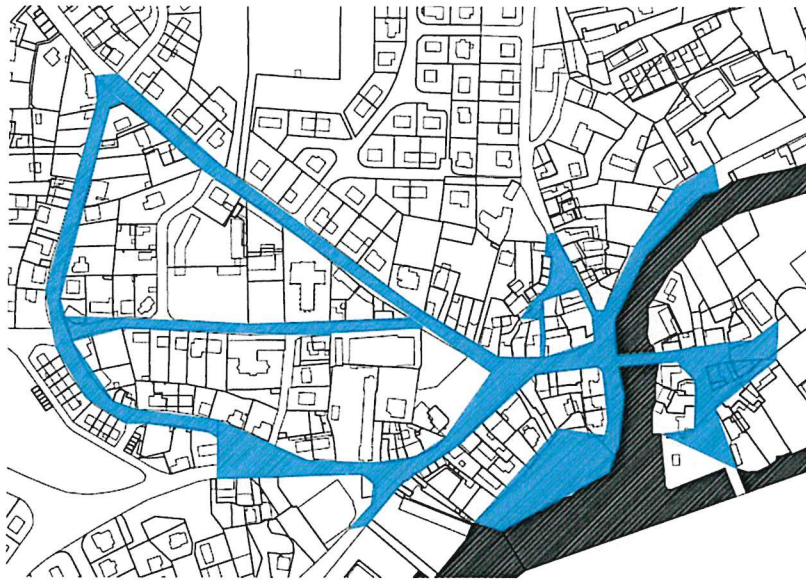
Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier. Après acceptation du dossier, un avis de principe lui sera communiqué. Le montant de l'aide lui sera précisé dès qu'il aura formulé sa déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

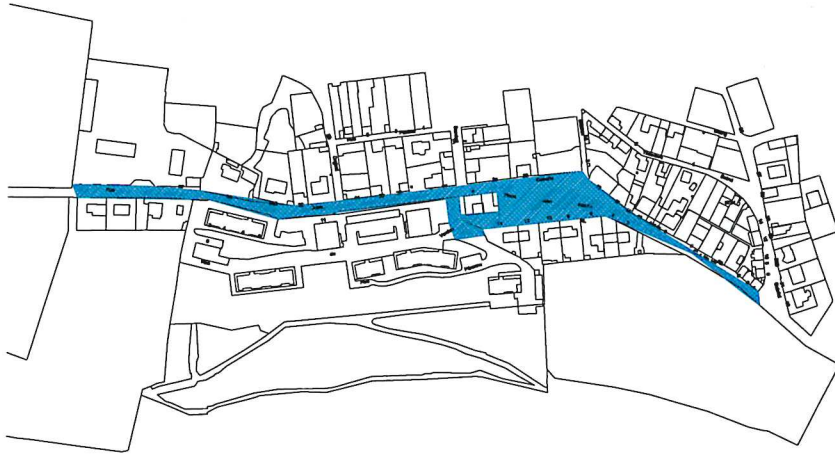
- Le versement des subventions ne pourra être effectué que sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise où d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux exécutés par le demandeur.



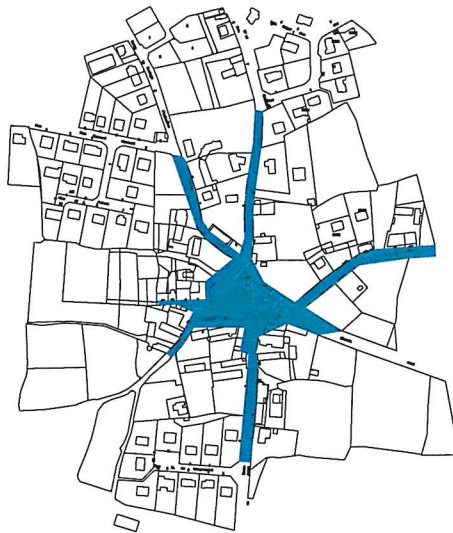
INZINZAC



LOCHRIST



LA MONTAGNE



PENQUESTEN